

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Jean-Charles BAUVE, architecte urbaniste



COMMUNE DE MEAUX - SEINE ET MARNE

ENQUETE PUBLIQUE ARRETÉ MUNICIPAL N°19-1096
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE DIVERSES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Attenantes à l'Avenue de l'Appel du 18 juin 1940, au Mail des Allobroges et à l'Allée Alain
Attenantes à la rue Louis Blériot et à la rue René Bazin
Passage Chapon entre la rue Cornillon et la rue Chapon

RAPPORT
CONCLUSIONS
PIECES ANNEXES

JUILLET 2019

RAPPORT

1° PARTIE

I - I - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet le déclassement et la désaffectation de diverses emprises appartenant au domaine public communal.

Elle a été prescrite par arrêté municipal n°19-1096 en date du 25 avril 2019.

Procédure

La procédure de déclassement obéit, d'une façon générale, au principe du parallélisme des formes et des compétences. En d'autres termes, c'est à la collectivité publique propriétaire – et plus précisément à son organe délibérant – qu'il appartient de décider la désaffectation (notion factuelle) et de prononcer le déclassement (acte juridique).

Le déclassement n'est pas une faculté discrétionnaire laissée à l'appréciation de la collectivité propriétaire du bien. Pour être légale, une mesure de déclassement doit en effet être accompagnée de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement. Si l'affectation demeure, le bien continue à appartenir au domaine public et son déclassement sera objectivement illégal. Ceci est aujourd'hui confirmé par la rédaction de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aux termes de ce texte :

« Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».

Enquête publique

La procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique. L'enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire que lorsqu'un texte le prévoit expressément. C'est le cas principalement pour les dépendances de la voirie routière, lorsqu'il est

porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie (C.V.R. art. L.143-1).

L'objet de la présente enquête est donc de recueillir auprès du public les avis ou informations pouvant éventuellement s'opposer à un déclassement du domaine public communal de :

- 1- Emprises référencées au cadastre AK201, AK208, AK209, AK258, AK259, AK262, AK324, AK333, attenantes à l'avenue de l'Appel du 18 juin 1940, au Mail des Allobroges, et à l'Allée Alain pour une superficie d'environ 26 500 m².**
- 2- Emprises partiellement référencées au cadastre BZ120, BZ139, BZ141 et BZ143, attenantes à la rue Louis Blériot et à la rue René Bazin pour une superficie d'environ 2105 m²**
- 3- Passage Chappon non référencé au cadastre, situé entre la rue Cornillon et la rue Chappon et surplombé par l'immeuble n°43 rue Cornillon, pour une superficie d'environ 85 m².**

I - II - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Arrêté municipal prescrivant la mise à l'enquête publique
- Affiche légale
- Photographies des affiches mises en place sur les sites concernés
- Annonces légales
- Insertion site web
- Notices explicatives et plans des emprises

Ont été également joints au dossier :

- Double des courriers envoyés en recommandé aux différents propriétaires riverains des emprises
- Accusé de réception des courriers recommandés
- Courrier non retiré adressé au syndicat de copropriété du 43 rue Cornillon

I - III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III - 1 - CALENDRIER DE L'ENQUETE

- Arrêté du Maire de la commune de MEAUX en date du 25 avril 2019 prescrivant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur.
- Insertion de l'avis d'enquête publique publiée dans LA MARNE du 22 mai 2019 et LE PARISIEN du 23 mai 2019.
- Début de l'enquête le mardi 11 juin 2019.
- 2° Insertion de l'avis d'enquête publique publiée dans LA MARNE du 12 juin 2019 et LE PARISIEN du 12 juin 2019.
- Clôture de l'enquête le mardi 25 juin 2019, après 15 jours consécutifs.

III - 2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis relatif aux modalités de l'enquête a été affiché sur les panneaux d'information municipale et sur les lieux concernés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis a été publié en ligne sur le site web de la commune à partir du 21 mai 2019.

Les avis d'insertion ont été publiés dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours.

III - 3 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur a effectué deux permanences au siège de l'enquête, fixé en mairie de MEAUX dans un bureau situé à proximité du hall principal, spécialement mis à sa disposition.

Elles ont eu lieu conformément aux dates et aux heures prescrites à l'arrêté municipal,
soit les :

. Mardi 11 juin 2019	de 09h30 à 12h30
. Mardi 25 juin 2018	de 15h00 à 18h00

I - IV - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

IV - 1 - OBSERVATIONS FORMULEES AU REGISTRE PAPIER

- Personnes ayant porté des observations	=	0
- Observations formulées au registre		=	0

IV - 2 - OBSERVATIONS FORMULEES AU REGISTRE ELECTRONIQUE

- Personnes ayant porté des observations	=	0
--	-------	---	---

IV - 3 - COURRIERS REMIS OU ENVOYÉS AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Nombre de documents envoyés ou remis lors de l'enquête	=	0
---	-------	---	---

IV - 4 - OBSERVATIONS ORALES FORMULÉES EN PERMANENCE

- Observations formulées oralement au commissaire enquêteur au cours d'une permanence	=	1
---	-------	---	---

IV - 5 - THEMES ABORDÉS

- Passage Chapon, usage

FIN DE LA 1° PARTIE

2° PARTIE

EXAMEN ET ANALYSES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2 - I - SUR L'OBJET DE L'ENQUETE

Article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Pour pouvoir procéder à la cession de parties du domaine public, celles-ci doivent avoir fait l'objet d'une procédure de déclassement.

Le déclassement du domaine public communal de voiries et espaces verts peut se faire dès lors que le caractère public de ces espaces n'est plus nettement affirmé.

La commune a pour objectif de céder ces diverses emprises du domaine public communal. Pour chacune d'entre elles la commune a produit une notice explicative justificative accompagnée d'un plan.

Avis du Commissaire enquêteur

Les parcelles cadastrales, emprises concernées par l'enquête, ne présentent plus de caractère public.

- 1- Emprises référencées au cadastre AK201, AK208, AK209, AK258, AK259, AK262, AK324, AK333, attenantes à l'avenue de l'Appel du 18 juin 1940, au Mail des Allobroges, et à l'Allée Alain pour une superficie d'environ 26 500 m².**

Ces emprises publiques résultent du choix urbanistique fait à l'époque des constructions de ce quartier. Seule l'emprise d'un « tour d'échelle » en périphérie des constructions rentrait dans le domaine privé des copropriétaires, toutes les autres espaces devenaient publics et accessibles à tous dans l'esprit d'un parc reliant tous les immeubles du quartier.

Si ce concept était novateur et intéressant dans les années 60, l'usage et l'évolution des modes de vie d'aujourd'hui ne sont plus adaptés à ce principe et se heurtent à la maintenance, l'entretien et la mise en valeur de ces espaces publics.

Enfin pour permettre la réalisation de nouvelles formes urbaines, il est nécessaire de pouvoir offrir aux aménageurs et concepteurs des emprises différentes de celles résultant des immeubles devenus obsolètes et destinés à être démolis.

- 2- Emprises référencées au cadastre BZ 120, BZ139, BZ 141 et BZ 143, situées rue Louis Blériot et avenue René Bazin.**

Il s'agit une nouvelle fois d'emprises sans intérêt public réel et qui en restant publiques altéreraient les possibilités de rénovation et d'aménagement du quartier. En déclassant ces emprises, cela permet après démolition de la résidence Louis Blériot, la construction d'une opération mixte comportant la nouvelle résidence Louis Blériot et une opération d'accession.

- 3- Passage situé au rez de chaussée du 43 rue Cornillon surplombé par un immeuble privé.**

Ce passage n'a plus d'usage public aujourd'hui et a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Son déclassement permettra de faciliter la rénovation ou la reconstruction de l'immeuble situé à cet adresse. Toutefois un passage entre la rue Cornillon et le quai Sadi Carnot mériterait d'être maintenu soit par la rue Thibault de Champagne soit par la nouvelle opération jouxtant le 43 rue Cornillon.

Sur les objets de l'enquête le commissaire enquêteur n'a pas d'autres observations à formuler.

2 - II - SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête comprend l'ensemble des documents réglementaires.

Avis du Commissaire enquêteur

Le dossier présenté à l'enquête est clair, parfaitement compréhensible . Toutes les précisions nécessaires sont apportées pour la parfaite information du public.

2 - III - SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal.

Les permanences ont eu lieu aux dates et aux heures prévues et annoncées. L'information et la publicité sur l'enquête ont été correctement effectuées.

Le dossier était disponible sur le site internet de la commune et un registre électronique était à disposition sur ce même site.

Toutes les personnes intéressées par l'objet de l'enquête auraient pu rencontrer le Commissaire enquêteur, obtenir les informations, faire les remarques et les porter aux registres qu'il soit papier ou qu'il soit électronique.

Avis du Commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et dans le respect du Code de la voirie routière article R141-4 à R141-10 et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation à formuler sur le déroulement de l'enquête et la publicité qui en a été faite. L'absence de visiteurs durant les permanences ne peut être attribué à un manque de publicité et d'informations, ni à un défaut de communication.

2 - IV - SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public ne s'est que très peu déplacé pour cette enquête.

Aucune observation n'a été formulée par écrit sur les registres qu'ils soient papier ou dématérialisé.

Une personne est venue lors de la première permanence :

Madame SEIGNEUR Brigitte

Habitant 5 bis rue Chappon à Meaux

Usagère habituelle du passage public de la rue Chappon vers la rue Cornillon, même lorsque celui-ci était difficilement praticable.

Depuis la fermeture du passage au public pour des raisons de sécurité, elle est contrainte pour rejoindre son box de parking situé au 39 rue Cornillon d'emprunter la liaison entre la rue Chappon et la rue Thibault de Champagne.

Elle a été alertée par une information de la mairie, déposée dans les boîtes aux lettres, d'une éventuelle fermeture de cette liaison entre la rue Chappon et Thibault de Champagne.

Elle demande, soit à ce que ce passage soit maintenu soit la création d'une nouvelle liaison entre la rue Chappon et la rue Cornillon.

Madame Seigneur nous informe que son cas n'est pas isolé et que le problème est le même pour de nombreux habitants désirant se rendre vers le centre-ville.

Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur remarque que seul le sujet du passage Chappon a été évoqué lors des permanences.

L'observation faite par madame Seigneur mérite d'être prise en compte et d'être analysée. L'enquête a pour objet la désaffectation et le déclassement d'un passage public. En conséquence il est nécessaire de vérifier la nécessité d'usage de ce passage. Depuis quelques années, celui-ci a vu son utilisation évoluer, de passage fréquenté il est devenu petit à petit abri pour des personnes démunies.

D'autre part son emprise se situe sous l'emprise d'un immeuble privé (passage couvert) dans un état très vétuste.

Pour des raisons de sécurité la ville a été contrainte de fermer ce passage par des grilles.

Un projet sur le terrain mitoyen est en cours de réalisation. Il y a certainement par la concomitance des opérations au 43 et 45 rue Cornillon, l'occasion de réfléchir à la restitution d'un passage (servitude) sous condition.

Pour les deux autres emprises, celles des tours Albret, Alsace et Anjou, et celles de la résidence Louis Blériot, leurs désaffectations et déclassements s'inscrivent dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dont les Meldois connaissent parfaitement la nécessité de cette procédure pour continuer le programme de rénovation urbaine déjà bien entamé.

Le présent rapport a permis d'analyser l'objet de l'enquête, d'établir et de relater les conditions de déroulement de l'enquête, et de répondre aux observations formulées par le public. Conformément aux directives, mes conclusions sont exprimées dans un document séparé.

FIN DU RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE LE 05 JUILLET 2019

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

JEAN-CHARLES BAUVE

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En tant que Commissaire-Enquêteur j'ai rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de mes travaux dans mon rapport.

Il m'appartient maintenant, en application des dispositions, **du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique**, de faire part de mes conclusions motivées.

Attendu que :

- **Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.**
- **Pour pouvoir procéder à la cession de parties du domaine public, celles-ci doivent avoir fait l'objet d'une procédure de déclassement.**
- **Le déclassement du domaine public communal de voiries et espaces verts peut se faire dès lors que le caractère public de ces espaces n'est plus nettement affirmé.**
- **Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.**
- **Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement.**
- **Qu'il appartient à la collectivité publique propriétaire – et plus précisément à son organe délibérant – de décider la désaffectation (notion factuelle) et de prononcer le déclassement (acte juridique).**

Considérant que :

- **Le dossier soumis à l'enquête publique comporte toutes les pièces nécessaires à une parfaite information du public ;**
- **L'enquête s'est déroulée dans le respect du Code de la voirie routière article R141-4 à R141-10 et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ;**
- **L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal ;**
- **Les deux permanences ont permis au commissaire enquêteur de recevoir l'ensemble des personnes intéressées ;**
- **Aucune observation défavorable aux désaffectations et aux déclassements n'a été exprimée ;**
- **L'objet même de cette privatisation va permettre la reconstruction de logements sociaux de nouvelle génération et de logements en accession, ainsi que faciliter la restauration ou la reconstruction d'un immeuble sinistré en centre-ville.**

En conséquence, sur le déclassement et la désaffectation des emprises publiques suivantes:

- 1- **Emprises référencées au cadastre AK201, AK208, AK209, AK258, AK259, AK262, AK324, AK333, attenantes à l'avenue de l'Appel du 18 juin 1940, au Mail des Allobroges, et à l'Allée Alain pour une superficie d'environ 26 500 m².**

J'émet un avis favorable

- 2- Emprises référencées au cadastre BZ 120, BZ139, BZ 141 et BZ 143, situées rue Louis Blériot et avenue René Bazin.**

J'émet un avis favorable

- 3- Passage situé au rez de chaussée du 43 rue Cornillon surplombé par un immeuble privé et reliant la rue Cornillon à la rue Chappon.**

J'émet un avis favorable,

assorti de la recommandation suivante : profiter des nouvelles constructions au 45 rue Cornillon et à la nécessaire restauration du 43 rue Cornillon pour influencer auprès des maitres d'ouvrage afin de ménager une possibilité de passage destiné aux riverains de la rue Chappon vers la rue Cornillon.

FIN DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE LE 05 JUILLET 2019

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECES ANNEXES

ARRÊTÉ N°19-1096

Date de notification :

25 AVR. 2019

Date d'affichage :

25 AVR. 2019

Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat

Objet : Mise à enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'emprises appartenant au domaine public communal

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R141.4 à R141.10,

VU le code de l'Environnement, notamment L.123-9,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juin 2012, modifié le 8 octobre 2015, modifié le 29 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le projet de désaffectation et de déclassement d'emprises appartenant au domaine public communal en vue de leur cession ou reconfiguration pour les emprises suivantes :

- Emprises référencées au cadastre AK 201, AK 208, AK 209, AK 258, AK 259, AK 262, AK 324, AK 333, attenantes à l'Avenue de l'Appel du 18 juin 1940, au Mail des Allobroges et à l'Allée Alain pour une superficie d'environ 26 500 m²,
- Emprises partiellement référencées au cadastre BZ 120, BZ 139, BZ 141 et BZ 143, attenantes à la rue Louis Blériot et à la rue René Bazin pour une superficie d'environ 2105 m²,
- Passage Chappon non référencé au cadastre, situé entre la rue Cornillon et la rue Chappon et surplombé par l'immeuble n°43 rue Cornillon, pour une superficie d'environ 85 m²,

est soumis à enquête publique **du mardi 11 juin 2019 au mardi 25 juin 2019 inclus.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20190425-2019-1096-AI
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Charles BAUVE, architecte-urbaniste, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier mis à l'enquête publique comprend pour chaque emprise :

- un plan de situation
- un plan parcellaire
- une notice explicative

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur et ouvert par le Maire de Meaux, seront déposés à la Mairie principale de Meaux – Direction de l'Urbanisme et consultables par le public pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier tous les jours sauf les samedis après-midi et dimanches :

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h – à la Direction de l'Urbanisme, en Mairie principale de Meaux – place de l'Hôtel de Ville (3^{ème} étage),
- Le samedi matin : de 9h à 12h à l'accueil de la Mairie principale de Meaux – place de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée),

et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adressera par courrier au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Meaux
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Déclassement et désaffectation du domaine public
NE PAS OUVRIR
Place de l'Hôtel de Ville - BP 227 - 77107 Meaux Cedex

De plus, le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville à l'adresse web suivante : <http://www.ville-meaux.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques.html>

Le public pourra également communiquer ses observations sur un registre électronique accessible via l'adresse web précédemment indiquée.

ARTICLE 5 – Par ailleurs, les observations seront reçues par le Commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la Mairie principale de Meaux (au bureau d'accueil, situé au rez-de-chaussée) les jours suivants :

- Mardi 11 juin 2019 de 9h30 à 12h30,
- Mardi 25 juin 2019 de 15h à 18h.

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20190425-2019-1096-AI
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019

ARTICLE 6 – Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voie d'affiches sur les panneaux administratifs, en Mairie et Mairie annexe, et sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-meaux.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques.html>.

Il sera en outre publié dans deux journaux du Département (La Marne et Le Parisien) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui annexera les lettres ou notes qui lui auront été remises ou adressées, dûment visées par ses soins.

ARTICLE 8 – Le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier auquel seront joints son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront communiquées par le Maire au Préfet de Seine et Marne.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Meaux – Direction de l'Urbanisme pendant une durée d'un an. Ceux-ci seront également consultables sur le site de la ville : <http://www.ville-meaux.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques.html>.

ARTICLE 9 – La désaffectation et le déclassement des emprises citées à l'article 1 seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

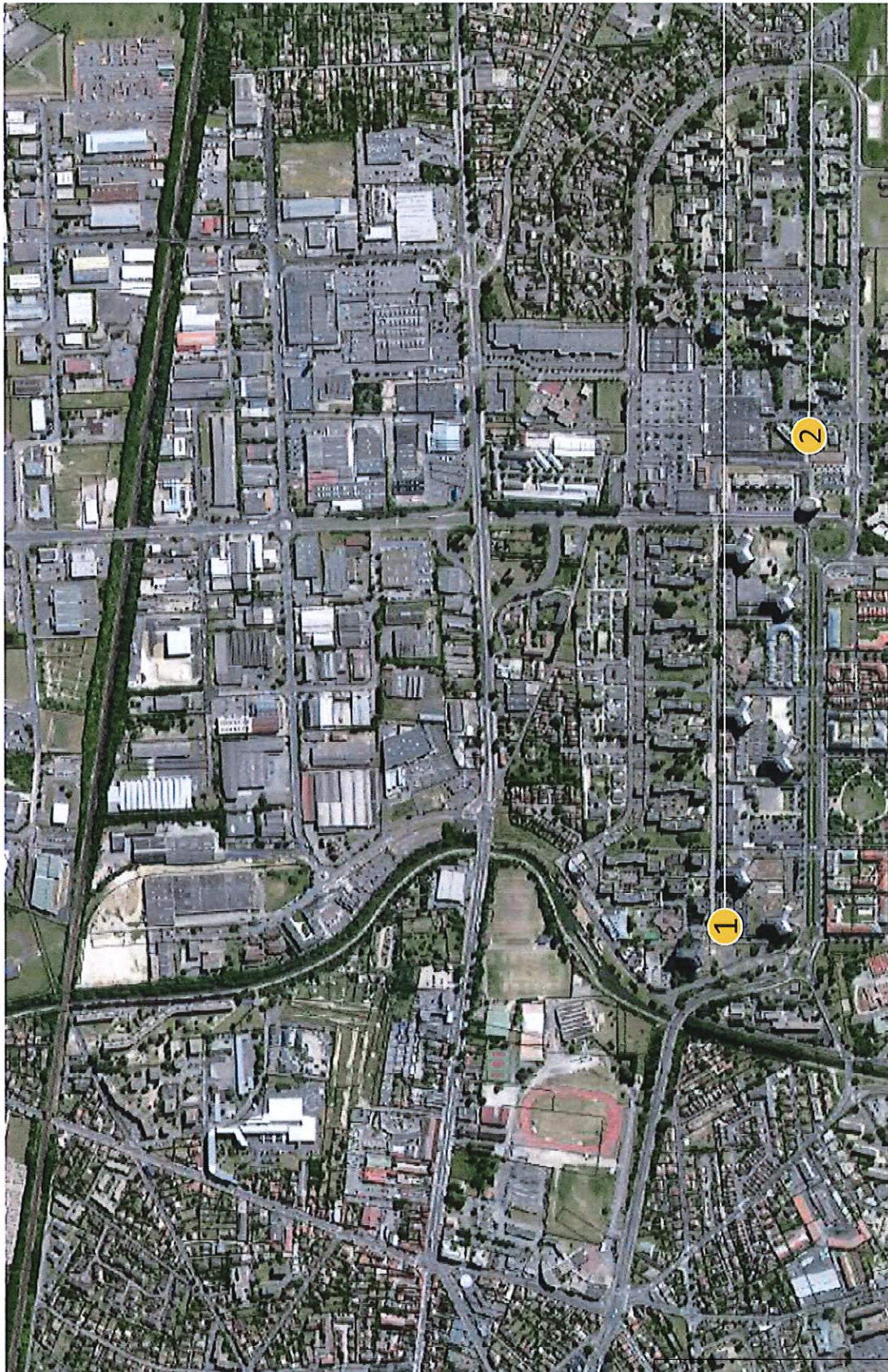
Fait à Meaux, le 25 AVR. 2019

Le Maire,


Jean-François COPÉ

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20190425-2019-1096-AI
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019

Plans de localisation des emprises



Nouveau Programme
National de Rénovation
Urbaine (NPNRU) : îlot
Albret – Alsace - Anjou

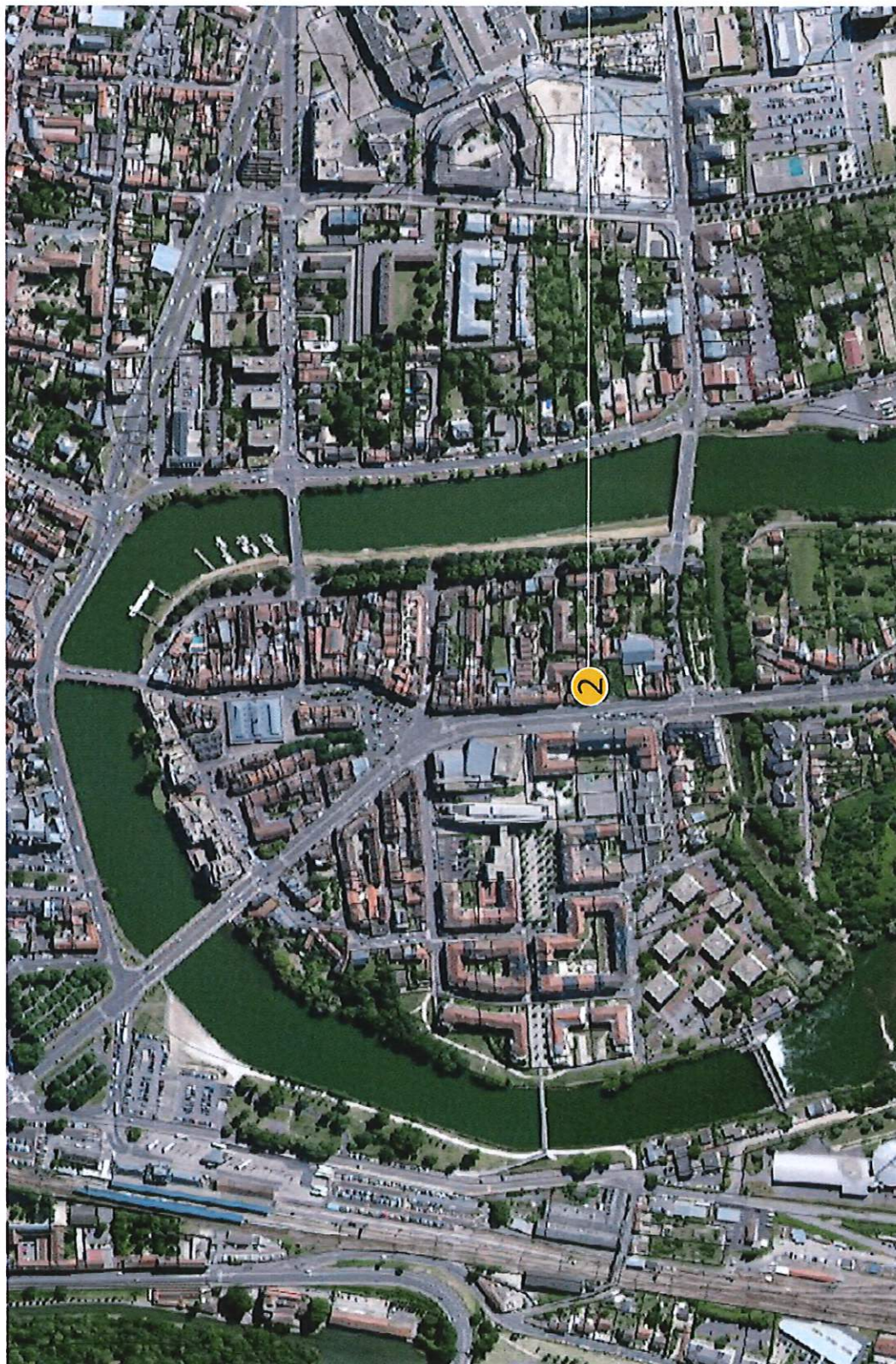
NPNRU : îlot Blériot

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20190425-201901096-AI
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019



Échelle : 1 : 10 000

Passage Chappon

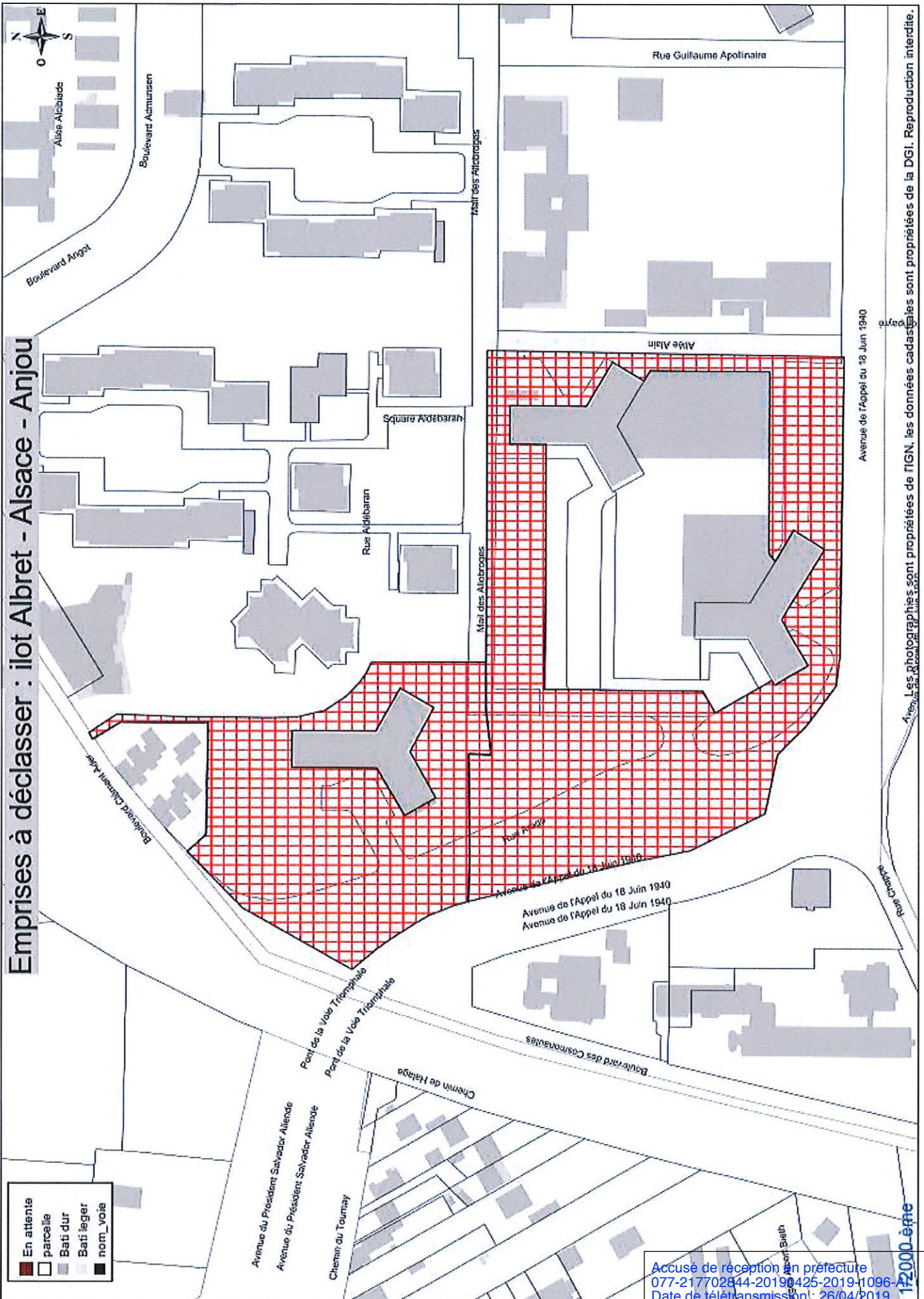


Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20190425-201901096-AI
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019



Échelle : 1/5000

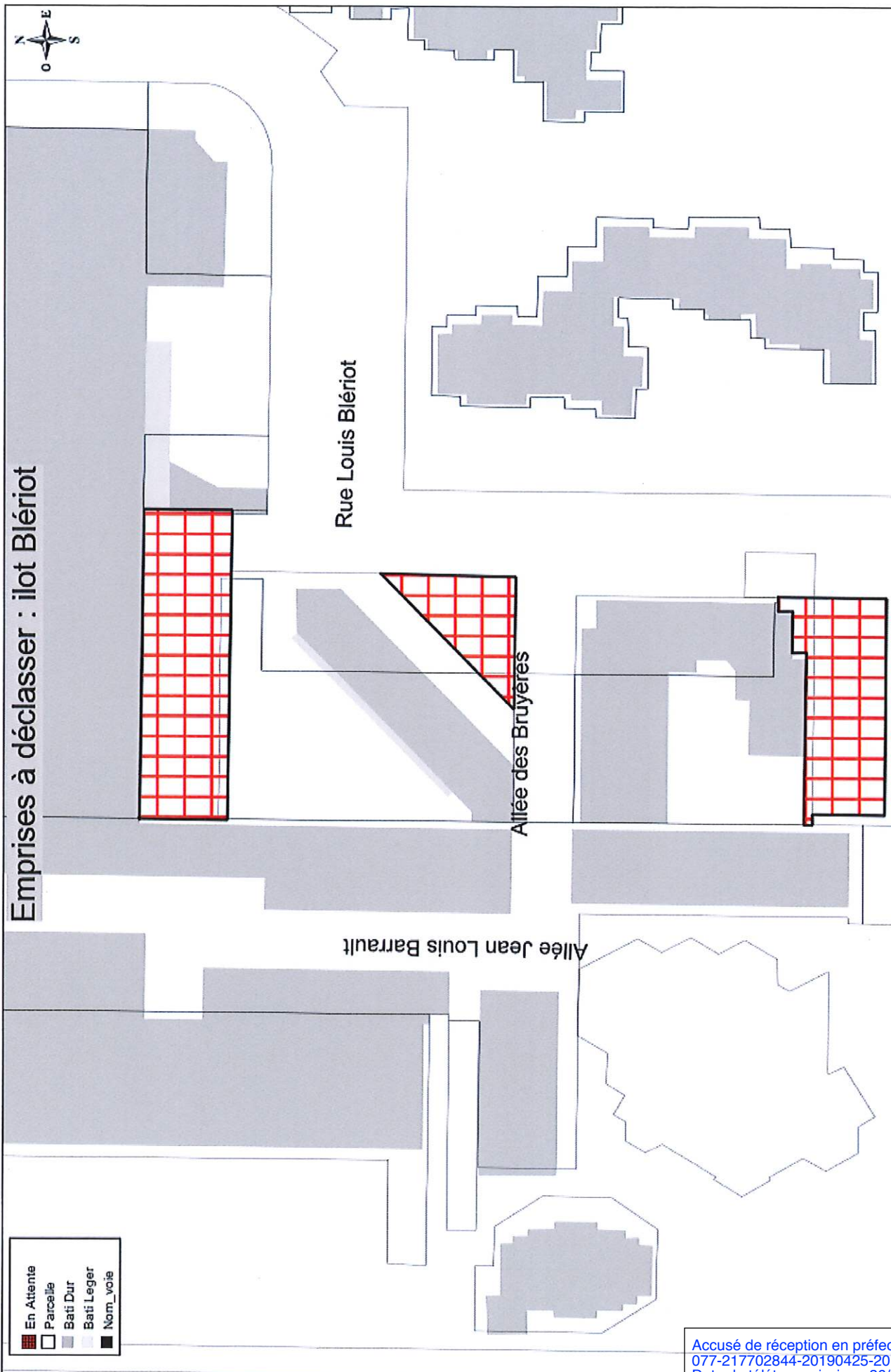
Emprises à déclasser : ilot Albrét - Anjou



Accusé de réception en préfecture
 077-217702844-20190425-2019-1096-
 Date de télétransmission: 26/04/2019
 Date de réception préfecture : 26/04/2019

Les photographies sont propriétés de l'IGN, les données cadastrales sont propriétés de la DGI. Reproduction interdite.

172000-ème



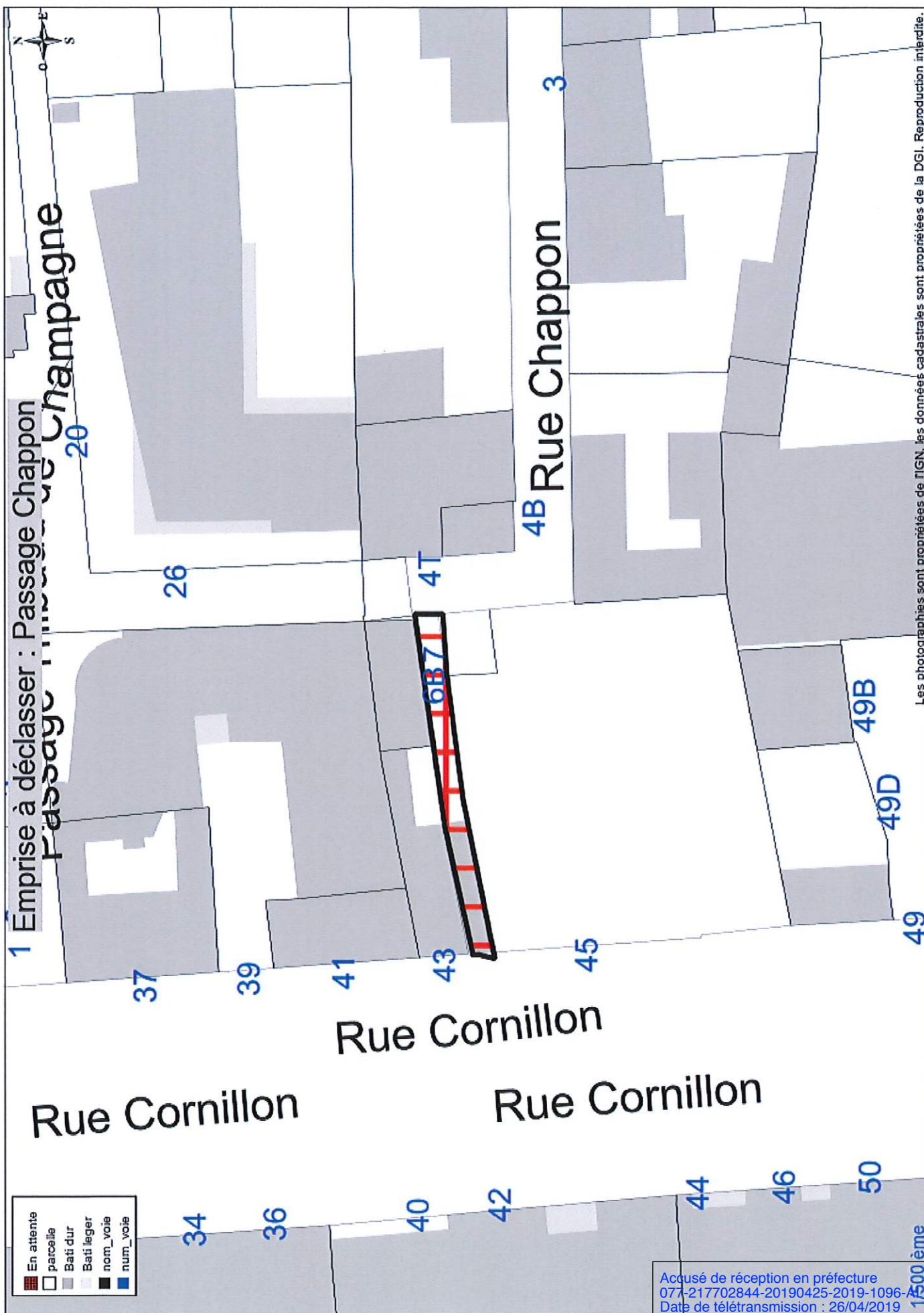
Emprises à déclasser : ilot Blériot

- En Attente
- Parcelle
- Bati Dur
- Bati Leger
- Nom_voie

Rue René Bazin
 Avenue de l'Appel
 Les photographies aériennes sont propriétés de la DGI. Reproduction interdite.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702844-20190425-2019-1096
 Date de télétransmission : 26/04/2019
 Date de réception préfecture : 26/04/2019

1000 ème



Les photographies sont propriétés de l'IGN, les données cadastrales sont propriétés de la DGI. Reproduction interdite.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702844-20190425-2019-1096-A
 Date de télétransmission : 26/04/2019
 Date de réception préfecture : 26/04/2019

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Madame Colette JACQUET, Conseillère Municipale déléguée à la Citoyenneté et aux Démarches Administratives de Meaux, certifie que l’avis d’enquête publique prescrite par arrêté municipal n° 19-1096 du 25 avril 2019 relatif la mise à enquête publique de la désaffectation et du déclassement de diverses emprises appartenant au domaine public a été affiché le mercredi 22 mai 2019 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique le mardi 25 juin 2019 inclus.

Meaux, le

02 JUL. 2019

La Conseillère Municipale déléguée
à la Citoyenneté et
aux Démarches Administratives,

Colette JACQUET

